



RÈGLEMENT INTERIEUR

ACCUEIL DE LOISIRS

(3-11 ans)

SIVOM des AsBaMaVis



Asnières sur Nouère

Balzac

Marsac

Vindelle

2022-2023

Table des matières

Préambule :.....	2
Article 1 : Objet.....	3
Article 2 : Enfants concernés	3
Article 3 : Lieu d'accueil	3
Article 4 : Horaires d'ouverture	3
Les mercredis en périodes scolaires :	3
Les vacances scolaires.....	3
Article 5 : Inscriptions.....	4
Article 6 : Tarifs.....	5
Tarification horaire.....	5
Comité d'entreprise et aides	5
Règlement des factures émises.....	6
Article 7 : Annulation.....	6
Article 8 : L'encadrement des activités	6
Article 9 : Maladies – Accidents.....	6
Article 10 : Biens matériels personnels	7
Article 11 : Informations aux parents.....	7
Article 12 : Arrivée et départ de l'enfant	7
Nos partenaires institutionnels :	7

Préambule :

L'Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), maternelle et primaire, est organisé par le SIVOM des ASBAMAVIS regroupant les communes d'Asnières sur Nouère, Balzac, Marsac et Vindelle.

L'ALSH est géré par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Charente (Unité des politiques éducatives) pour un effectif déterminé. La réglementation en vigueur concernant l'encadrement des enfants est appliquée.

Le projet éducatif ainsi que les projets pédagogiques sont à disposition des familles au sein des Accueils de Loisirs.

Article 1 : Objet

Le présent règlement fixe les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'ALSH, il est proposé à chaque famille lors de l'inscription et reste accessible sur simple demande.

Article 2 : Enfants concernés

L'ALSH maternelle accueille **des enfants âgés entre 3¹ et 6 ans**. *Jusqu'à 32 places*

L'ALSH primaire accueille **des enfants âgés entre 6 et 11 ans**. *Jusqu'à 48 places*

Sont prioritaires :

- Les enfants d'Asnières sur Nouère, Balzac, Marsac et Vindelle.
- Les enfants dont le dossier est complet le jour de l'inscription.

Les inscriptions se font dans l'ordre de dépôt des dossiers. Des jours d'inscription sont proposés aux familles. Les inscriptions se font par périodes, de janvier à juin et de septembre à décembre pour les mercredis et pour chaque période de vacances.

Des places sont réservées pour chaque commune, soit 8 places par commune chez les 3/6 ans et 12 places par commune chez les 6/11 ans.

L'enfant peut fréquenter l'accueil de loisirs de façon régulière ou occasionnelle.

Néanmoins, une fréquentation régulière de l'enfant aux ateliers lui permettra de participer activement à l'évolution et au programme des activités.

Article 3 : Lieu d'accueil

L'ALSH maternelle est situé à l'école de Balzac et l'ALSH primaire à l'école de Vindelle.

Pour les mercredis matins (pendant les période scolaires) l'accueil se fait pour tous à l'école de Marsac.

Article 4 : Horaires d'ouverture

Les mercredis en périodes scolaires :

Ouverture du site de Marsac de 7h30 à 11h30

Ouverture du site de Vindelle de 12h à 16h45

Ouverture du site de Balzac de 12h00 à 19h

Les vacances scolaires

Ouverture du site de Vindelle de 7h30 à 19h

Ouverture du site de Balzac de 7h30 à 19h

Fermeture durant les vacances de Noël

¹ ou avant dans le cas d'un enfant scolarisé

Bus navette entre les communes :

Période	Mercredis en périodes scolaires	Vacances scolaires		Mercredis en périodes scolaires + vacances scolaires	
		Accueil du matin	Départ du bus le matin	Arrivée du bus le soir	Accueil du soir
Communes	Navette du midi pour se rendre à la cantine de Vindelle				
Asnières sur Nouère	Départ de l'école à 11h45	8h00/8h30	8h30	18h00	/
Marsac	Départ de l'école à 12h	8h00/8h45	8h45	17h45	/
Vindelle	/	7h30/9h00 Maternelles et primaires	9h00 uniquement pour les maternelles qui se rendent à Balzac	/	A 16h45 (de 16h45 à 17h30 navette) puis de 17h30 jusqu'à 19h à Balzac
Balzac	Départ de l'école à 12h	9h/9h15 uniquement pour les maternelles	/	/	De 17h à 19h

Les navettes sur Asnières sur Nouère et sur Marsac se font uniquement sur inscription en fonction des places disponibles dans le car.

Article 5 : Inscriptions

L'accueil doit se faire avec inscription préalable, ceci afin de mieux prévoir les effectifs pour l'encadrement, la réservation des sorties et activités et pour la commande du nombre de repas adéquat.

Pour les mercredis, les inscriptions se font de septembre à décembre puis de janvier à juin, suivies d'une inscription pour chaque période de vacances.

L'inscription se fait en remplissant une fiche de renseignements (disponible dans les ALSH et dans les communes de Asnières sur Nouère, Marsac, Balzac et Vindelle) pendant les permanences et un bulletin d'inscription propre aux activités proposées pour les périodes de vacances. Si ces démarches ne sont pas réalisées lors des permanences, vous avez toujours la possibilité de prendre rendez-vous avec la direction de l'ALSH.

La fiche de renseignements doit être obligatoirement accompagnée des pièces suivantes :

- La photocopie des vaccinations
- Une attestation d'assurance

Chaque enfant doit avoir reçu les vaccinations obligatoires pour l'accueil en collectivité, notamment le DTP.

Tous les documents doivent être remis sans intermédiaire aux animateurs ou au directeur et ne pas transiter par les enfants ou les écoles.

Article 6 : Tarifs


Tarifs en fonction des quotients familiaux (voir tableaux ci-dessous)

Une facturation est établie à chaque fin de mois.


Tarifification horaire

Le tarif applicable est un tarif horaire. Selon le cumul du temps de présence **journalier** de l'enfant, le nombre d'heures est arrondi à l'entier supérieur.

Ex : l'enfant est présent de 8h30 à 17h15. L'amplitude est de 8h45 : 9 heures seront facturées.

		SIVOM Asbamavis	Hors SIVOM	CAMPS €/J	VEILLÉES
	de 0€ à 400€	1,03 €	1,75 €	28,01 €	5,16 €
	de 401€ à 600€	1,18 €	1,96 €	30,12 €	5,91 €
	de 601€ à 800€	1,32 €	2,17 €	32,08 €	6,60 €
	de 801€ à 1100€	1,46 €	2,36 €	34,19 €	7,36 €
	de 1101€ à 1400€	1,58 €	2,55 €	35,69 €	7,90 €
	Plus de 1400€	1,75 €	2,79 €	38,10 €	8,76 €
Non allocataires		2,31 €	3,35 €	43,71 €	11,56 €

ABSENCE NON JUSTIFIEES

		SIVOM des Asbamavis			Hors SIVOM		
		½ journée		Journée	½ journée		Journée
		sans repas	avec repas		sans repas	avec repas	
	de 0€ à 400€	3,09 €	7,01 €	8,16 €	5,25 €	9,18 €	14,02 €
	de 401€ à 600€	3,54 €	7,47 €	9,45 €	5,90 €	9,83 €	15,73 €
	de 601€ à 800€	3,96 €	7,89 €	10,57 €	6,51 €	10,44 €	17,38 €
	de 801€ à 1100€	4,41 €	8,34 €	11,78 €	7,09 €	11,02 €	18,93 €
	de 1101€ à 1400€	4,74 €	8,67 €	12,64 €	7,65 €	11,57 €	20,38 €
	Plus de 1400€	5,25 €	9,18 €	14,00 €	8,38 €	12,31 €	22,36 €
Non allocataires		6,93 €	10,86 €	18,51 €	10,06 €	13,99 €	26,85 €

Inclue dans ces tarifs l'aide pour les allocataires de la CAF = 0,55€/h

Comité d'entreprise et aides

Si les familles bénéficient de l'aide d'un Comité d'Entreprise, il est impératif de fournir les documents avant la facturation.

Règlement des factures émises

Chèques
Ordre : Trésor Public



Tickets ANCV



Tickets CESU



Espèces



La transmission des règlements ne peut se faire que :

- par **voie postale** ou
- directement au **bureau** du SIVOM des Asbamavis ou
- dans la boîte à lettres (pas de numéraire, chèque à l'ordre du Trésor Public)



Aucun membre de l'équipe ne prendra les règlements sur les lieux d'accueils des enfants

Toute réclamation doit être effectuée dans le mois suivant la facturation.

Pour les parents séparés, la facturation sera établie au nom du parent qui inscrit l'enfant.

Article 7 : Annulation

Toute inscription vaut engagement de paiement. Toute absence non prévue ou non justifiée² de l'enfant entraînera une facturation de la demi-journée ou de la journée, selon le cas.

Les désistements devront être communiqués à la direction de l'ALSH le vendredi avant 14h pour un désistement le mercredi suivant et au moins 72h à l'avance pour les vacances scolaires (week-end non compris), ceci afin de pouvoir permettre aux enfants sur liste d'attente de pouvoir s'inscrire et d'organiser les repas et transports.

Article 8 : L'encadrement des activités

La qualification de l'équipe encadrante respecte la réglementation en vigueur.

L'équipe d'animation est garante de la qualité de l'accueil des enfants. Elle assure l'accompagnement des enfants ainsi que l'encadrement des professionnels placés éventuellement sous sa responsabilité.

Article 9 : Maladies – Accidents

Un enfant présentant des symptômes de fièvre ou contagieux ne peut être accueilli à l'accueil de loisirs.

Les parents doivent signaler les particularités éventuelles concernant l'état de santé de l'enfant.

² Seule l'absence pour des **raisons de santé** sera déduite pour les enfants justifiant d'un certificat médical (certificat à fournir dans **les 3 jours** à la direction).

De même, ils doivent signaler tous les médicaments administrés par eux, avant l'arrivée de l'enfant.

En cas d'accident ou de maladie grave se déclarant à l'accueil de loisirs, l'enfant sera conduit à l'hôpital de GIRAC à ANGOULEME par les pompiers ou le SAMU.

Les parents seront avisés aussitôt.

Article 10 : Biens matériels personnels

Le port de bijoux ou tout accessoire présentant un risque pour l'enfant ou les autres enfants, est interdit. Les pertes et les vols ne relèvent pas de la responsabilité de l'accueil de loisirs.

Article 11 : Informations aux parents

Les animateurs sont à la disposition des parents pour tous renseignements. L'équipe d'animation donnera aux familles toutes les précisions concernant la journée de l'enfant à l'accueil de loisirs.

En dehors des vacances scolaires vous pouvez les contacter par téléphone ou par mail.

05 45 68 29 34 / 06 07 60 12 69
centredeloisirs.asbamavis@gmail.com
<http://asbamavis.fr>
[facebook.com/asbamavis](https://www.facebook.com/asbamavis)

Article 12 : Arrivée et départ de l'enfant

Les parents peuvent déposer leurs enfants de 7h30 à 9h et doivent impérativement accompagner les enfants jusqu'à l'entrée de l'ALSH et les présenter à l'animateur en charge de l'accueil afin de procéder à leurs inscriptions.

Aucun enfant ne sera autorisé à quitter seul l'accueil de loisirs.

L'enfant ne sera remis qu'à ses parents, sauf autorisation écrite de leur part, désignant une autre personne, laquelle devra présenter une pièce d'identité. Le respect de l'horaire de fin de l'accueil de loisirs est impératif.

Au-delà de 15 minutes d'attente après la fermeture de l'ALSH, et si aucun adulte autorisé n'est venu prendre en charge l'enfant, il sera confié à la gendarmerie de Hiersac.

Nos partenaires institutionnels :

